

AVENANT N°2 aux Conditions Générales de Vente 2025 du 23/04/2025

L'article 58 des Conditions Générales de Vente de la Publicité 2025 est modifié de la manière suivante :

1. Principes généraux

L'Annonceur s'engage à respecter et à faire respecter à son Mandataire, ainsi qu'à tous ses prestataires intervenant en son nom et/ou pour son compte pour des opérations de traitement de Données personnelles, en tout point la réglementation applicable, et plus particulièrement celle en matière de Données personnelles, telle qu'issue du Règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ou bien encore des Délibérations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et notamment la Délibération n° 2020-091 du 17 septembre 2020 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture ou écriture dans le terminal d'un utilisateur et la Délibération n°2020-092 du 17 septembre 2020 portant adoption d'une recommandation proposant des modalités pratiques de mise en conformité en cas de recours aux « cookies et autres traceurs ». En cas de modification de la réglementation applicable en cours d'année, l'Annonceur s'engage à s'y conformer.

2. Dépôt de Cookie par l'Annonceur ou ses Mandataires

L'Annonceur, son Mandataire, et tous ses prestataires intervenant en son nom et/ou pour son compte pour des opérations de traitement de Données personnelles, s'interdisent strictement, sauf accord contractuel préalable de France Télévisions Publicité, toute insertion ou utilisation de Cookies, dans les messages publicitaires destinés à être diffusés suite à l'achat de l'Espace publicitaire, quelles que soient les modalités de cet achat.

L'Annonceur s'engage tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de tout Mandataire ou prestataire, à traiter les Données personnelles des téléspectateurs ou utilisateurs auxquelles il pourrait avoir accès par quelque procédé que ce soit (et notamment dans le cadre de bid-request à l'occasion de la commercialisation en Programmatique) avec le respect des conditions suivantes :

- le traitement des Données personnelles ne pourra être réalisé que dans le cadre d'achat d'Espace publicitaire sur les Supports afin de fournir une publicité personnalisée aux téléspectateurs ou utilisateurs exclusivement à l'exception de toute autre utilisation ;
- les Données personnelles récupérées par l'Annonceur ne pourront être transmises à des tiers, Mandataires, prestataires que dans le cadre du traitement mentionné ci-dessus ;
- l'utilisation des Données personnelles à des fins d'enrichissement d'une DMP ou de toute base de données de l'Annonceur, du Mandataire ou de tout tiers ou sous-traitant est interdite ;
- tout croisement avec d'autres données que l'Annonceur détient directement ou indirectement, notamment à des fins de ciblage publicitaire est interdit ;
- l'Annonceur garantit à France Télévisions Publicité que les conditions d'hébergement des Données personnelles respectent les exigences de sécurité et de confidentialité de la réglementation applicable.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur, son Mandataire ou ses prestataires intervenant en son nom et/ou pour son compte pour des opérations de traitement de Données personnelles ne respecteraient pas les obligations visées ci-avant, France Télévisions Publicité se réserve la possibilité d'annuler la programmation de la campagne dans les conditions prévues à la section « Annulation » ci-avant en exigeant de l'Annonceur ou de son Mandataire le paiement intégral du montant de ladite campagne. Il est précisé que l'Annonceur, son Mandataire ou des tiers ne pourront prétendre en toute hypothèse à une quelconque indemnité dans une telle hypothèse et que France Télévisions Publicité ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs et/ou indirects qui résulteraient pour toute personne de la présence ou de l'usage des Cookies ou des technologies de ciblage comportemental intégrés au sein des messages concernés en contravention des présentes dispositions.

3. Onboarding des Données personnelles de l'Annonceur

3.1. La TV segmentée (ou du replay IPTV cf. Conditions Générales de Vente du Numérique)

L'Annonceur souhaitant exploiter les Données personnelles qu'il a lui-même collectées à des fins de publicité personnalisée dans le cadre de la TV segmentée (ou du replay IPTV cf. Conditions Générales de Vente du Numérique) devra obligatoirement avoir préalablement contracté avec le ou les tiers de confiance choisi(s) par chaque fournisseur d'accès Internet (ci-après « FAI ») dont la liste est disponible auprès de France Télévisions Publicité afin de permettre le croisement avec les Données personnelles du FAI (ci-après « l'Onboarding »). La TV segmentée désigne le fait de substituer, via la box TV d'un abonné FAI, un message publicitaire segmenté à un message publicitaire linéaire diffusé dans les Espaces publicitaires d'une chaîne de France Télévisions.

A cet effet, l'Annonceur garantit France Télévisions Publicité comme le FAI du respect des obligations suivantes :

- Utiliser uniquement la base légale du consentement lors de la collecte des Données personnelles pour la réalisation d'Onboarding puis le ciblage publicitaire en TV segmentée ;
- Pouvoir à tout moment mettre à disposition du FAI et de France Télévisions Publicité la preuve de ce consentement ;
- Permettre à France Télévisions Publicité et au FAI la réalisation d'audits sur les Données personnelles destinées à l'Onboarding ;
- Permettre la prise en compte par le FAI et France Télévisions Publicité de tout retrait du consentement ou demande de droit des personnes concernées en relation avec l'Annonceur, ainsi que de toute violation de données concernant des Données personnelles traitées dans le cadre de l'Onboarding ;
- De manière générale, accepter tous les pré-requis imposés par le tiers de confiance du FAI.

Il est entendu que les Données personnelles objet de l'Onboarding ne pourront être utilisées par France Télévisions Publicité que dans le cadre des campagnes de l'Annonceur concerné.

Dans ce cadre, l'Annonceur a la qualification de responsable de traitement indépendant pour la collecte et l'envoi de Données personnelles au tiers de confiance à des fins de croisement avec le FAI. De leur côté, France Télévisions Publicité et le FAI sont responsables conjoints de traitement et ont défini leurs responsabilités dans les contrats signés entre France Télévisions Publicité et chaque FAI.

3.2. L'Adswitching sur la plateforme France.TV et/ou OTT ou CTV (ou du replay sur la plateforme France.TV cf. Conditions Générales de ventes du numériques)

L'Adswitching désigne le fait de substituer, sur tout autre environnement que celui des FAI, un message segmenté à un message linéaire diffusé dans les Espaces publicitaires d'une chaîne de France Télévisions. L'OTT (over-the-top) désigne toute méthode de diffusion ou de distribution des programmes de France Télévisions autre que celle proposée par les FAI. La télé connectée (CTV) est un des terminaux par lequel les utilisateurs accèdent à ces programmes.

L'Annonceur souhaitant exploiter les Données personnelles qu'il a lui-même collectées à des fins de publicité personnalisée dans le cadre de l'OTT ou de la CTV devra obligatoirement avoir préalablement contracté un DPA conforme au modèle disponible auprès de France Télévisions Publicité ou du tiers de confiance, avec le tiers de confiance choisi par France Télévisions Publicité, dans le cadre de la fourniture de la Data clean room permettant le croisement avec les Données personnelles de France Télévisions.

A cet effet, l'Annonceur garantit à France Télévisions Publicité et France Télévisions le respect des obligations suivantes :

- Utiliser uniquement la base légale du consentement lors de la collecte des Données personnelles pour la réalisation d'Onboarding à des fins d'Adswitching sur les supports susmentionnés ;
- Pouvoir à tout moment mettre à disposition de France Télévisions et de France Télévisions Publicité la preuve de ce consentement ;
- Permettre à France Télévisions Publicité et à France Télévisions la réalisation d'audits sur les Données personnelles destinées à l'Onboarding ;
- Permettre la prise en compte par France Télévisions et France Télévisions Publicité de tout retrait du consentement ou demande de droit des personnes concernées en relation avec l'Annonceur, ainsi que de toute violation de données concernant des Données personnelles traitées dans le cadre de l'Onboarding ;
- De manière générale, accepter tous les pré-requis imposés par le tiers de confiance de France Télévisions et de France Télévisions Publicité ;
- Paramétrer les autorisations de partage dans la Data clean room pour permettre la distribution des Données personnelles issues de l'Onboarding (segments communs) uniquement vers l'adserver de France Télévisions Publicité.

Il est entendu que les Données personnelles objet de l'Onboarding ne pourront être utilisées par France Télévisions Publicité que dans le cadre des campagnes de l'Annonceur concerné.

Dans ce cadre, l'Annonceur a la qualification de responsable de traitement indépendant pour la collecte et l'envoi de Données personnelles au tiers de confiance à des fins de croisement avec les Données personnelles de France Télévisions. De leur côté, France Télévisions Publicité et France Télévisions sont responsables conjoints de traitement et ont défini leurs responsabilités respectives dans un contrat.

Le présent article 58 constitue l'accord entre l'Annonceur et France Télévisions Publicité sans qu'il soit nécessaire de conclure de DPA (Data Protection Agreement).

L'article 58 des Conditions Générales de Vente du Numérique 2025 est modifié de la manière suivante :

1. Principes généraux

L'Annonceur s'engage à respecter et à faire respecter à son Mandataire, ainsi qu'à tous ses prestataires (responsable de traitement ou sous-traitant) intervenant pour des opérations de traitement de Données personnelles (ci-après désignés indistinctement les « Opérateurs de l'Annonceur »), en tout point la réglementation applicable, et plus particulièrement celle en matière de Données personnelles, telle qu'issue du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ou bien encore des Délibérations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et notamment la Délibération n° 2020- 091 du 17 septembre 2020 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture ou écriture dans le terminal d'un utilisateur et la Délibération n°2020- 092 du 17 septembre 2020 portant adoption d'une recommandation proposant des modalités pratiques de mise en conformité en cas de recours aux « cookies et autres traceurs ». En cas de modification de la réglementation applicable en cours d'année, l'Annonceur s'engage à s'y conformer. En tout état de cause, l'Annonceur se porte-fort du respect par les Opérateurs de l'Annonceur des présentes Conditions Générales de Vente et s'engage à répercuter toutes clauses utiles de ces Conditions Générales de Vente dans ses contrats avec les Opérateurs de l'Annonceur.

2. Dépôt de Cookie par l'Annonceur ou ses Mandataires/Opérateurs

L'Annonceur et les Opérateurs de l'Annonceur, s'interdisent strictement, sauf accord contractuel préalable de France Télévisions Publicité, toute insertion ou utilisation de Cookies, dans les messages publicitaires ou de parrainage destinés à être diffusés suite à l'achat de l'Espace publicitaire ou de parrainage, quelles que soient les modalités de cet achat.

Ainsi, avant tout dépôt/lecture de Cookies sur le terminal de l'utilisateur, l'Annonceur et/ou les Opérateurs de l'Annonceur devront porter à la connaissance de France Télévisions Publicité les informations suivantes :

- l'Opérateur de l'Annonceur déposant le Cookie et son adhésion à l'IAB (Interactive Advertising Bureau) ou à toute autre norme technique qui viendrait s'y substituer,

- les caractéristiques techniques des Cookies déposés,
- le type d'informations collectées par l'intermédiaire des Cookies,
- la finalité de la collecte d'information effectuée par l'intermédiaire des Cookies,
- les destinataire(s) des informations collectées par l'intermédiaire des Cookies,
- la durée de vie des Cookies sur le terminal des utilisateurs des Sites (étant précisé que les Cookies déposés ne devront pas pouvoir être conservés sur les terminaux des utilisateurs des Sites au-delà de la durée légale de vie des Cookies conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données),
- le lieu d'hébergement et de stockage des Données personnelles.

L'Annonceur et/ ou les Opérateurs de l'Annonceur garantissent respecter les obligations suivantes :

- L'adhésion à l'IAB (Interactive Advertising Bureau), ou à toute autre norme technique qui viendrait s'y substituer, des Opérateurs de l'Annonceur qui participeront au dépôt de Cookie (étant précisé que le dépôt de Cookie doit obligatoirement être réalisé par une entité ayant adhéré à l'IAB) ;
- Le respect des signaux techniques dans leur version V.2 de la TC String de l'IAB Transparency and Consent Framework, ou de toute autre norme qui viendrait s'y substituer, relatifs au consentement ou au refus de l'utilisateur des Sites concernant le dépôt/lecture de Cookies en fonction des différentes finalités et l'interprétation de toute absence de signal ou de tout signal de mauvaise qualité comme un refus au dépôt de Cookies ;
- L'interdiction de l'utilisation des Données personnelles à des fins d'enrichissement d'une DMP (Data Management Platform) ou de toute base de données de l'Annonceur et/ou des Opérateurs de l'Annonceur ;
- L'interdiction de tout croisement avec d'autres données que l'Annonceur et/ou tout Opérateur de l'Annonceur détiendrait directement ou indirectement, notamment à des fins de ciblage publicitaire ;
- La garantie que les conditions d'hébergement des Données personnelles respectent les exigences de sécurité et de confidentialité de la réglementation applicable ;
- La conservation des preuves du respect de ces obligations.

France Télévisions Publicité pourra, à tout moment et par tout moyen, contrôler le respect par l'Annonceur et/ou tout Opérateur de l'Annonceur des conditions de dépôt et/ou lecture des Cookies et de toutes données qui en sont issues afin de s'assurer que l'Annonceur respecte la réglementation applicable, les règles relatives à l'application de la TC String de l'IAB Transparency and Consent Framework et les obligations des présentes Conditions Générales de Vente. Ainsi, l'Annonceur s'engage à transmettre, à la demande de France Télévisions Publicité et ce, dans les meilleurs délais, tout

élément permettant de démontrer que celui-ci et/ou tout Opérateur de l'Annonceur concerné respecte les obligations prévues au présent article et à effectuer toute démarche utile pour mettre fin aux éventuels manquements identifiés par France Télévisions Publicité.

Dans l'hypothèse où l'Annonceur, et/ou tout Opérateur de l'Annonceur ne respecterait pas les obligations visées ci-avant, France Télévisions Publicité se réserve la possibilité de suspendre temporairement, le cas échéant jusqu'à mise en conformité complète de l'Annonceur et/ou de l'Opérateur de l'Annonceur concerné et/ou d'annuler la programmation de la campagne concernée mais également de toute nouvelle campagne en exigeant de l'Annonceur ou de son Mandataire le paiement intégral du montant de ladite campagne. France Télévisions Publicité se réserve la possibilité d'apprécier l'opportunité, en dernier recours, de mettre un terme aux relations commerciales avec cet Annonceur. Il est précisé que l'Annonceur et/ou tout Opérateur de l'Annonceur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité dans une telle hypothèse et que France Télévisions Publicité ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs et/ou indirects qui résulteraient pour toute personne de la présence ou de l'usage des Cookies ou des technologies de ciblage comportemental intégrés au sein des messages concernés en contravention des présentes dispositions. Il est en de même en cas de dysfonctionnement lié aux Cookies déposés par l'Annonceur et/ou tout Opérateur de l'Annonceur.

3. Onboarding des Données personnelles de l'Annonceur

3.1. Le replay IPTV (ou de la TV segmentée cf. Conditions Générales de Vente sur France Télévisions et les chaînes thématiques)

L'Annonceur souhaitant exploiter les Données personnelles qu'il a lui-même collectées à des fins de publicité personnalisée dans le cadre de replay IPTV (ou de la TV segmentée cf. Conditions Générales de Vente sur France Télévisions et les chaînes thématiques) devra obligatoirement avoir préalablement contracté avec le ou les tiers de confiance choisi(s) par chaque fournisseur d'accès Internet (ci-après « FAI ») dont la liste est disponible auprès de France Télévisions Publicité afin de permettre le croisement avec les Données personnelles du FAI (ci-après « l'Onboarding »). Le replay IPTV désigne le service de diffusion à la demande de programmes de France Télévisions via les FAI.

A cet effet, l'Annonceur garantit France Télévisions Publicité comme le FAI du respect des obligations suivantes :

- Utiliser uniquement la base légale du consentement lors de la collecte des Données personnelles pour la réalisation d'Onboarding et la diffusion de publicité ciblée dans le cadre du replay IPTV ;
- Pouvoir à tout moment mettre à disposition du FAI et de France Télévisions Publicité la preuve de ce consentement ;
- Permettre à France Télévisions Publicité et au FAI la réalisation d'audits sur les Données personnelles destinées à l'Onboarding ;
- Permettre la prise en compte par le FAI et France Télévisions Publicité de tout retrait du consentement ou demande de droit des personnes concernées en relation avec l'Annonceur, ainsi que de toute violation de données concernant des Données personnelles traitées dans le cadre de l'Onboarding ;
- De manière générale, accepter tous les pré-requis imposés par le tiers de confiance du FAI.

Il est entendu que les Données personnelles objet de l'Onboarding ne pourront être utilisées par France Télévisions Publicité que dans le cadre des campagnes de l'Annonceur concerné.

Dans ce cadre, l'Annonceur a la qualification de responsable de traitement indépendant pour la collecte et l'envoi de Données personnelles au tiers de confiance à des fins de croisement avec le FAI. De leur côté, France Télévisions Publicité et le FAI sont responsables conjoints de traitement et ont défini leurs responsabilités dans les contrats signés entre France Télévisions Publicité et chaque FAI.

3.2. Le replay sur la plateforme France TV et/ou OTT et/ou CTV

L'Annonceur souhaitant exploiter les Données personnelles qu'il a lui-même collectées à des fins de publicité personnalisée dans le cadre du replay sur la plateforme France.TV et/ou OTT et/ou CTV devra obligatoirement avoir préalablement contracté un DPA conforme au modèle disponible auprès de France Télévisions Publicité ou du tiers de confiance, avec le tiers de confiance choisi par France Télévisions Publicité, dans le cadre de la fourniture de la Data clean room permettant le croisement avec les Données personnelles de France Télévisions.

A cet effet, l'Annonceur garantit à France Télévisions Publicité et France Télévisions du respect des obligations suivantes :

- Utiliser uniquement la base légale du consentement lors de la collecte des Données personnelles pour la réalisation d'Onboarding à des fins de replay sur les supports susmentionnés ;
- Pouvoir à tout moment mettre à disposition de France Télévisions et de France Télévisions Publicité la preuve de ce consentement ;
- Permettre à France Télévisions Publicité et à France Télévisions la réalisation d'audits sur les Données personnelles destinées à l'Onboarding ;
- Permettre la prise en compte par France Télévisions et France Télévisions Publicité de tout retrait du consentement ou demande de droit des personnes concernées en relation avec l'Annonceur, ainsi que de toute violation de données concernant des Données personnelles traitées dans le cadre de l'Onboarding ;
- De manière générale, accepter tous les pré-requis imposés par le tiers de confiance de France Télévisions et de France Télévisions Publicité ;
- Paramétrer les autorisations de partage dans la Data clean room pour permettre la distribution des Données personnelles issues de l'Onboarding (segments communs) uniquement vers l'adserver de France Télévisions Publicité.

Il est entendu que les Données personnelles objet de l'Onboarding ne pourront être utilisées par France Télévisions Publicité que dans le cadre des campagnes de l'Annonceur concerné.

Dans ce cadre, l'Annonceur a la qualification de responsable de traitement indépendant pour la collecte et l'envoi de Données personnelles au tiers de confiance à des fins de croisement avec les Données personnelles de France Télévisions. De leur côté, France Télévisions Publicité et France Télévisions sont responsables conjoints de traitement et ont défini leurs responsabilités respectives dans un contrat.

Le présent article 58 constitue l'accord entre l'Annonceur et France Télévisions Publicité sans qu'il soit nécessaire de conclure de DPA (Data Protection Agreement).